



**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 15 AVRIL 2026 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LA PRÉFÈTE :**

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

**CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :**

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

M. Serge Allard, maire de la Ville de Val-d'Or

M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre.

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Kim St-Amour, responsable des communications

M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 avril 2026**

#### **Résolution # 083-04-2026**

Il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 avril 2026, avec l'ajout du point 7.11.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 avril 2026
- 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 mars 2026
- 2.3 Correspondance

### 3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

### 4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 AME - Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- 4.2 AME - Mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Accompagnement par la FQM
- 4.3 AME - Mise en oeuvre du PRMHH - Identification des réseaux écologiques associés aux milieux humides et hydriques
- 4.4 AME - Adoption du règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4.5 AME - Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 4.6 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-45 de la Ville de Val-d'Or

### 5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE - Rapport annuel au 31 décembre 2025 - Dépôt
- 5.2 SDLE - FRR-volet 2 - Entente 2020-2025 - Rapport d'activité final au 31 mars 2026 - Approbation
- 5.3 SDLE - FRR-volet 2 incluant le volet 3 - 2025-2029 - Priorités de la MRCVO - Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire - Approbation
- 5.4 SDLE - FRR-volet 2 - ESD bioalimentaire A.-T. - Contribution financière - Approbation
- 5.5 SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Projet Marché public de Malartic - Approbation
- 5.6 SDLE - Partenariat Place aux jeunes - Carrefour de la Vallée-de-l'Or 2026-2028 - Approbation
- 5.7 SDLE - Renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 1 - 2026-2028 - Autorisation de signature
- 5.8 SDLE - Renouvellement de la politique d'investissement commune des fonds locaux
- 5.9 SDLE - Politique commune des Fonds locaux d'investissement - Prolongation de l'annulation des frais de gestion au 31 décembre 2026
- 5.10 SDLE - PAITC-SOFIL 2025-2029 - Appel de projets Ville de Malartic - Approbation dépôt
- 5.11 SDLE - PAITC-SOFIL 2025-2029 - Appel de projets Ville de Senneterre - Approbation dépôt

### 6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2 RH - Suspension administrative avec solde visée par la recommandation RH-2026-01-A
- 6.3 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-01-S

### 7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mars 2026 (MRC & TNO-Autres)
- 7.2 RF - Correction - Dépôt des listes des déboursés de paye émis par le greffier-trésorier en janvier et février 2026 (MRC)

7.3 RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2025 (MRC et TNO)  
7.4 RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026  
7.5 ADM - Signature du deuxième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC de La Vallée-de-l'Or  
7.6 ADM - Contrat d'attribution d'équipement d'entreposage par GoRecycle  
7.7 RM - Contrat GMR-2026-012 concernant la modification du système de télémétrie véhiculaire pour la flotte de camions - Octroi  
7.8 RM - Contrat GMR-2026-013 concernant l'acquisition d'un réservoir pour carburant diesel - Octroi  
7.9 RM - Appel d'offres GMR-2026-014 concernant le remplacement du ponceau d'entrée de l'enviroparc - Autorisation  
7.10 RM - Bail de location d'une partie du 701, rue Royale à Malartic  
7.11 SDLE - PAITC-SOFIL 2025-2029 - Appel de projets Ville de Senneterre - Approbation dépôt (**AJOUT**)

## 8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 TER - Appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or à une demande de fermeture d'un chemin multiusage

## 11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

## 12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

## 13 AFFAIRES DIVERSES

## 14 QUESTION DU PUBLIC

## 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

### **2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 mars 2026**

#### **Résolution # 084-04-2026**

Il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 mars, tel que soumis.

Adoptée

### **2.3. Correspondance**

#### **Dépôt # 010-04-2026**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

## **3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucune

## 4. AMÉNAGEMENT

### 4.1. AME - Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

#### Résolution # 085-04-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques oblige les MRC du Québec à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT QUE** ce PRMHH vise notamment à identifier des milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation ainsi que prévoir les moyens retenus pour les protéger ou en assurer une utilisation durable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour prendre effet, les mesures contenues dans le PRMHH doivent avoir été approuvées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déposé son PRMHH pour l'obtention de l'approbation ministérielle le 14 décembre 2023 et que nous avons reçu le rapport d'analyse du MELCCFP le 17 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a apporté les correctifs demandés dans le rapport d'analyse du MELCCFP et a reçu la confirmation que le PRMHH rencontre les exigences du cadre d'analyse ministériel, et ce, en date du 30 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- Que le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Que le PRMHH soit déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et en demande l'approbation ministérielle;
- Que le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or décrète l'entrée en vigueur de son PRMHH à la date de l'obtention de l'approbation ministérielle.

Adoptée

### 4.2. AME - Mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Accompagnement par la FQM

#### Résolution # 086-04-2026

**CONSIDÉRANT QU'**au mois de mars 2025 la MRC a confirmé son intention de se prévaloir de l'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la mise en oeuvre du plan d'action et du programme de suivi de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT QUE** la cible de la mesure 2.1 du plan national de l'eau (PNE) est qu'à l'horizon 2028 toutes les MRC du Québec auront commencé à mettre en oeuvre des actions prévues dans leur PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière de 241 292 \$ est disponible depuis le 4 mars 2025 et prendra fin le 31 mars 2028, aucune somme ne pouvant être versée après le 31 mars 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la MRC a adopté, à sa séance du 18 juin 2025, un budget provisoire couvrant les années 2025 à 2028 et que les projets de concertation et de consultation des parties prenantes sur la conservation des milieux humides et hydriques d'intérêt est déjà identifié à la hauteur de 31 292 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or accepte l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ci-jointe et nommée "Définition des besoins d'accompagnement afin de préciser les activités permises pour les différents statuts de milieux humides d'intérêt identifiés au PRMHH de la MRC de La Vallée-de-l'Or " au montant initial de 8 500 \$;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise M. Mario Sylvain, directeur du service de l'aménagement durable et directeur général adjoint, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

#### **4.3. AME - Mise en oeuvre du PRMHH - Identification des réseaux écologiques associés aux milieux humides et hydriques**

##### **Résolution # 087-04-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**au mois de mars 2025 la MRC a confirmé son intention de se prévaloir de l'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs visant la mise en oeuvre du plan d'action et du programme de suivi de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT QUE** la cible de la mesure 2.1 du plan national de l'eau (PNE) est qu'à l'horizon 2028 toutes les MRC du Québec auront commencé à mettre en oeuvre des actions prévues dans leur PRMHH;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière de 241 292 \$ est disponible à partir du 4 mars 2025 et prend fin le 31 mars 2028, aucune somme ne pouvant être versée après le 31 mars 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier de cette aide financière, la MRC a adopté un budget provisoire couvrant les années 2025 à 2028, à sa séance du 18 juin 2025, et que le projet d'acquisition de connaissance portant sur la connectivité écologique y est déjà identifié à la hauteur de 80 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or accepte l'offre de service d'Habitat ci-jointe et nommée " Identification des réseaux écologiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or " au montant de 32 785,20 \$;
- D'autoriser le directeur du service de l'aménagement, M. Mario Sylvain, à bonifier le mandat accordé à Habitat, si les besoins de la MRC le nécessitent, et ce, pour un montant supplémentaire maximal de 8 000 \$;
- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or autorise M. Mario Sylvain, directeur du service de l'aménagement durable et directeur général adjoint, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

**4.4. AME - Adoption du règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**Résolution # 088-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, toutes les municipalités locales doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC agit à titre de municipalité local pour l'ensemble de ses TNO et qu'elle doit ainsi se conformer à l'article 145.41;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée

**4.5. AME - Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Résolution # 089-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des Plans de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH) et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** les PRMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PRMHH en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués

dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Pierre Dufour, représentant la circonscription de l'Abitibi-Témiscamingue à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

#### **4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-45 de la Ville de Val-d'Or**

##### **Résolution # 090-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement 2025-45 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser les usages 7441 - *Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)*, 7443 - *Station-service pour le nautisme*, 7512 - *Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)* et *Bar à spectacles* à titre d'usage complémentaire dans la zone 381-REC;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- D'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-45 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

#### **5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

##### **5.1. SDLE - Rapport annuel au 31 décembre 2025 - Dépôt**

##### **Résolution # 091-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) doit déposer son rapport annuel au 31 décembre 2025 dans le cadre de son entente de partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEI) et membre d'Accès PME;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De prendre acte du rapport annuel 2025, lequel est déposé séance tenante;
- De prendre acte que ledit rapport sera transmis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'entente liant la MRC et le ministère;
- De prendre acte que le rapport annuel sera publié sur le site Internet de la MRCVO dans la section du SDLE.

Adoptée

##### **5.2. SDLE - FRR-volet 2 - Entente 2020-2025 - Rapport d'activité final au 31 mars 2026 - Approbation**

##### **Résolution # 092-04-2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au FRR-volet 2 - Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2020-2025, se terminant au 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le point 41 de l'entente, la MRCVO doit déposer un rapport d'activité final au 31 mars 2026, démontrant que l'ensemble des sommes engagées a été versé à cette date;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- D'approuver le rapport d'activité final au 31 mars 2026, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité - Soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025.

Adoptée

**5.3. SDLE - FRR-volet 2 incluant le volet 3 - 2025-2029 - Priorités de la MRCVO - Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire - Approbation**

**Résolution # 093-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 janvier 2026, le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) approuvait par résolution # 018-01-2026, le renouvellement de son entente du Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Développement territorial 2025-2029 avec le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, à la section 4 - engagement de l'organisme, la MRCVO doit élaborer un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de ses priorités annuelles et déterminer son mode d'attribution des sommes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette même entente, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire doit aussi démontrer des orientations et des priorités spécifiques en lien avec les défis de vitalisation sur le territoire de la ville de Senneterre et de la municipalité de Belcourt;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO tenait à être informé des nouvelles modifications du ministère avant de positionner ses orientations;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a bénéficié d'un délai pour le dépôt de son cadre de vitalisation, mais doit approuver par résolution au plus tard le 15 avril 2026, ses priorités d'interventions pour les années 2025-2029 afin d'officialiser l'utilisation de sommes destinées au salaire de la ressource dédiée à son cadre de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions, il est convenu de retirer le point concernant la téléphonie cellulaire des priorités et d'ajouter un point concernant les relations et la collaboration avec les communautés autochtones se trouvant sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** son cadre de vitalisation complet devra être déposé en mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement:

- D'approuver les priorités d'interventions de la MRCVO dans le cadre du renouvellement de l'entente, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Développement territorial, incluant le volet 3 - 2025-2029, incluant les modifications demandées concernant la téléphonie cellulaire et les relations avec les communautés autochtones du milieu.

Adoptée

**5.4. SDLE - FRR-volet 2 - ESD bioalimentaire A.-T. - Contribution financière - Approbation**

**Résolution # 094-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 octobre 2025, le conseil des maires de la MRCVO approuvait par résolution # 218-10-2025 le renouvellement à venir de l'Entente sectorielle en développement bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2025-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vise la réalisation des actions collectives régionales dans le secteur agricole ainsi que des opportunités territoriales dans chacune des MRC en lien avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente requiert une contribution financière des MRC, de 25 000 \$ pour 2026-2027 ainsi que 30 000 \$ pour 2027-2028 pour la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme permet un effet de levier de 1 \$ pour 1 \$, jusqu'à concurrence de 45 000 \$. Ce montant est en provenance du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sommes sont admissibles au Fonds régions ruralité - FRR-volet 2 - Développement territorial et que les déboursés pour cette entente seront requis en 2028 seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) coordonnera un projet qui sera priorisé par le comité du PDZA de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD d'Abitibi est le mandataire régional de cette entente avec lequel les MRC devront signer une entente de collaboration afin d'avoir accès aux leviers financiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- D'approuver les sommes déterminées par l'entente, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 - Développement territorial.

Adoptée

**5.5. SDLE - FRR-volet 3 - Signature innovation des MRC - Projet Marché public de Malartic - Approbation**

**Résolution # 095-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO possède une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'entente Fonds régions et ruralité - FRR-volet 3 - Innovation signature des MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la MRCVO a déposé un cadre de gestion visant la planification de quatre axes de développement dans le secteur agroalimentaire, dont l'échéance est au 24 juillet 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe 2 de ce cadre de gestion vise la planification et le maintien de plateforme à circuits courts, dont les marchés publics du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes budgétées pour cette section sont de 70 000 \$, mais peuvent être bonifiées selon la répartition budgétaire du programme, sans affecter le cadre de gestion qui n'est pas modifiable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic souhaite déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le cadre de cette entente pour la construction d'une structure permanente de son marché public à Malartic;

**CONSIDÉRANT QUE** les marchés publics sont des lieux uniques de commercialisation en circuits courts qui offrent une vitrine importante aux producteurs régionaux et stimulent la création d'entreprises dans le secteur agroalimentaire et le développement de nouvelles initiatives chez les entreprises existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE est actuellement en contact avec les marchés publics de Senneterre et de Val-d'Or afin d'identifier des orientations pour le maintien de ces services de proximité sur l'ensemble du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- D'approuver une aide financière non remboursable de 25 000 \$, le tout en conformité avec la politique du Fonds régions et ruralité - volet 3 - Signature innovation des MRC.

Adoptée

**5.6. SDLE - Partenariat Place aux jeunes - Carrefour de la Vallée-de-l'Or 2026-2028 - Approbation**

**Résolution # 096-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Place aux jeunes permet d'attirer de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans, ambitieux et prêts à se réaliser sur le marché du travail et vise à favoriser leur établissement durable et leur rétention dans leur nouveau milieu de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Vallée-de-l'Or est un milieu de vie stimulant et que notre territoire souhaite se distinguer en soutenant de nombreux candidats dans leur projet d'établissement dans notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite encourager le retour des diplômés natifs de la Vallée-de-l'Or et d'autres jeunes intéressés par l'attractivité de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or sera un partenaire majeur de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour de la Vallée-de-l'Or dépose une demande de 16 000 \$ pour 2 années, soit 8 000 \$ pour l'année 2026-2027 et 8 000 \$ pour l'année 2027-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'approuver une aide financière totale de 16 000 \$ au Carrefour de la Vallée-de-l'Or pour les années 2026-2027 et 2027-2028, via les sommes résiduelles du programme Mobilisation-diversité de la MRCVO :

- 8 000 \$ pour l'année 2026-2027;
- 8 000 \$ pour l'année 2027-2028, se terminant au 31 mars 2028.

Le tout est conditionnel au dépôt, au 31 mars de chaque année, d'un rapport annuel des activités ainsi que d'un budget détaillant l'utilisation des sommes, accompagné des pièces justificatives relatives à l'affectation des dépenses.

Adoptée

**5.7. SDLE - Renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 1 - 2026-2028 - Autorisation de signature**

**Résolution # 097-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2015, le Fonds local d'investissement (FLI) est lié par une convention de prêt entre la MRCVO et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), étant venue à échéance au 31 décembre 2025 dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent avenant a pour objet de déterminer les nouvelles conditions de renouvellement et modalités applicables à compter du 17 février 2026 au prêt effectué par le ministre à la MRC, prêt ayant servi à constituer son Fonds local d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avenant fait référence aux obligations de la MRC et fait aussi référence aux modalités de remboursement à venir à compter de 2028 jusqu'en 2039;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement:

- De prendre acte des modalités de renouvellement de l'avenant 1;
- D'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète, à signer le présent document.

Adoptée

**5.8. SDLE - Renouvellement de la politique d'investissement commune des fonds locaux**

**Résolution # 098-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a apporté des modifications à la politique des Fonds locaux d'investissement (FLI) suite à la révision des modalités de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 février 2026, le MEIE a renouvelé les Fonds locaux d'investissement, et ce, pour la période 2026-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) gère la politique des Fonds locaux d'investissement mise en place par le gouvernement du Québec sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE doit transmettre les modifications apportées à la politique des Fonds locaux d'investissement au MEIE au plus tard le 1er juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des Fonds locaux d'investissement et la politique des Fonds locaux de solidarité sont regroupées sous la politique d'investissement commune des fonds locaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De prendre acte des modifications apportées à la politique d'investissement commune des fonds locaux;
- D'adopter la dite politique d'investissement commune des fonds locaux, tel que déposée;
- De prendre acte que ladite politique d'investissement commune sera transmise au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) d'ici le 1er juin 2026, le tout conformément avec les obligations du Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO en vertu de l'Avenant 1 liant la MRC et le MEIE;
- De prendre acte que les documents seront publiés sur le site Internet de la MRC.

Adoptée

**5.9. SDLE - Politique commune des Fonds locaux d'investissement - Prolongation de l'annulation des frais de gestion au 31 décembre 2026**

**Résolution # 099-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la politique commune des Fonds locaux d'investissement (FLI) et des Fonds locaux de solidarité (FLS) de la MRCVO, l'article 4.9 stipule que les dossiers financés par les fonds locaux seront sujets à des frais de gestion de 1 % du montant du prêt initial prélevé à même les sommes consenties lors du décaissement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais de gestion permettent aux fonds locaux d'autogénérer des surplus sur les investissements prêtés, et ce, afin d'augmenter la capitalisation des fonds locaux et réinvestir ces sommes sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le SDLE a toujours effectué une saine gestion de ses avoirs et que les disponibilités financières permettent d'annuler les frais de gestion sans mettre les disponibilités financières en péril;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'investissement économique (CIE) de la MRCVO avait recommandé au conseil des maires de suspendre ces frais de gestion pour la période de janvier à décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement:

- D'approuver la prolongation de l'annulation des frais de gestion dans le cadre de la politique commune des fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée

**5.10. SDLE - PAITC-SOFIL 2025-2029 - Appel de projets Ville de Malartic - Approbation dépôt**

**Résolution # 100-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a lancé un appel de projets d'immobilisations pour les

organismes admissibles qui organisent des services municipaux de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes admissibles sont les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Malartic désirait soumettre une demande pour l'acquisition d'équipements - camionnettes électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets se terminait au 31 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'approuver le dépôt de la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- D'autoriser la direction générale ou la préfète de la MRCVO à signer tout contrat et/ou protocole d'entente en lien avec la demande d'acquisition d'équipements - camionnettes électriques de la Ville de Malartic avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

#### **5.11. SDLE - PAITC-SOFIL 2025-2029 - Appel de projets Ville de Senneterre - Approbation dépôt**

##### **Résolution # 101-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a lancé un appel de projets d'immobilisations pour les organismes admissibles qui organisent des services municipaux de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes admissibles sont uniquement les MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Senneterre désirait soumettre une demande pour l'acquisition d'un minibus accessible pour son service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projets se terminait au 31 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'approuver le dépôt de la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- D'autoriser la direction générale ou la préfète de la MRCVO à signer tout contrat et/ou protocole d'entente en lien avec la demande d'acquisition de minibus accessible de la Ville de Senneterre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre**

#### **Résolution # 102-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'oeuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'oeuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

**6.2. RH - Suspension administrative avec solde visée par la recommandation RH-2026-01-A**

**Résolution # 103-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** des événements sont survenus le 23 mars 2026 impliquant un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a été informée de ces faits et qu'une analyse administrative complète du dossier est nécessaire afin de déterminer les suites appropriées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation RH-2026-01-A présentée au conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De ratifier la décision administrative de suspendre avec solde l'employé visé, et ce, rétroactivement à compter du 24 mars 2026, et ce, pour la durée de l'analyse du dossier;
- De prendre acte que l'employé concerné a été informé de cette suspension administrative ainsi que des modalités applicables.

Adoptée

**6.3. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2026-01-S**

**Résolution # 104-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les événements survenus le 23 mars 2026 impliquant l'employé visé par la recommandation RH-2026-01-S

**CONSIDÉRANT QUE** ces événements ont fait l'objet d'une analyse administrative par la direction et le service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par l'équipe des ressources humaines et le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié par le règlement 373-02-25, une suspension peut être autorisée par la préfète dans un cas jugé urgent, en attendant la décision formelle du conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De ratifier la décision autorisée par la préfète conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié, et d'imposer à l'employé visé par la recommandation RH-2026-01-S une suspension disciplinaire de vingt (20) journées ouvrables sans traitement, et ce, du 7 avril 2026 au 4 mai 2026 inclusivement, à toutes fins que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mars 2026 (MRC & TNO-Autres)

#### Dépôt # 011-04-2026

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour le mois de mars 2026.

- Mars 2026 - Tous : 1 000 724,75 \$
- Mars 2026 - TNO-Autres : 4 735,78 \$
- Mars 2026 - Payes : 297 510,71 \$

### 7.2. RF - Correction - Dépôt des listes des déboursés de paye émis par le greffier-trésorier en janvier et février 2026 (MRC)

#### Dépôt # 012-04-2026

Dépôt des listes des déboursés de paye émis par le greffier-trésorier en janvier et février 2026 (MRC) à corriger:

- Janvier 2026 - Payes : 294 813,31 \$ au lieu de 294 799,83 \$
- Février 2026 - Payes : 294 072,25 \$ au lieu de 294 713,79 \$

### 7.3. RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2025 (MRC et TNO)

#### Résolution # 105-04-2026

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur comptable a procédé à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier enverra à chacune des municipalités le rapport financier 2025 vérifié par la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- De procéder à l'adoption du rapport financier au 31 décembre 2025 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et des territoires non organisés.

Adoptée

### 7.4. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026

## **Avis de motion et dépôt # 013-04-2026**

M. Martin Ferron donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 383-04-26 modifiant le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026 et dépose le projet de règlement.

Le présent règlement a pour but d'ajouter les modalités de paiement lors de l'apport de matières non valorisables par remorque à bascule hydraulique aux écocentres de la MRC.

### **7.5. ADM - Signature du deuxième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC de La Vallée-de-l'Or**

#### **Résolution # 106-04-2026**

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec** souhaite apporter un deuxième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la MRC de La Vallée-de-l'Or afin de modifier la propriété de certaines matières récupérées pendant une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2026, laquelle période de transition étant par la suite prolongée automatiquement par périodes de 3 mois, jusqu'à avis contraire d'ÉEQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète, et M. Christian Riopel, directeur général, à signer l'amendement.

Adoptée

### **7.6. ADM - Contrat d'attribution d'équipement d'entreposage par GoRecycle**

#### **Résolution # 107-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** GoRecycle, qui oeuvre à la récupération d'appareils réfrigérants et de climatisation domestique, a accepté la demande d'équipement d'entreposage soumise par la MRCVO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'autoriser M. Christian Riopel, directeur général, à signer le contrat d'attribution d'équipement d'entreposage.

Adoptée

### **7.7. RM - Contrat GMR-2026-012 concernant la modification du système de télémétrie véhiculaire pour la flotte de camions - Octroi**

#### **Résolution # 108-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite ajouter des modules à ses équipements de télémétrie véhiculaire pour la collecte des matières résiduelles en secteur résidentiel, notamment par la gestion des anomalies et par le suivi par caméra;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-012 concernant la modification du système de télémétrie véhiculaire pour 19 camions de la flotte de camions de la collecte à Telus Communications inc. au coût de 26 199 \$ (avant taxes) pour le matériel, les frais d'installation au coût de 135 \$ / heure (avant taxes) plus les frais de déplacements et d'une mensualité de 1 339 \$ (avant taxes) pour une durée de 60 mois;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**7.8. RM - Contrat GMR-2026-013 concernant l'acquisition d'un réservoir pour carburant diesel - Octroi**

**Résolution # 109-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite que les camions de collecte puissent se ravitailler directement sur le site de l'Enviroparc;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-013 concernant l'acquisition d'un réservoir pour carburant diesel, incluant les accessoires dont une pompe munie d'un système RFID, à l'entreprise Les Huiles HLH inc. au coût de 31 296,65 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**7.9. RM - Appel d'offres GMR-2026-014 concernant le remplacement du ponceau d'entrée de l'enviroparc - Autorisation**

**Résolution # 110-04-2026**

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant le remplacement du ponceau d'entrée de l'enviroparc;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**7.10. RM - Bail de location d'une partie du 701, rue Royale à Malartic**

**Résolution # 111-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite louer 2 espaces de bureau dans les locaux du 701-703, rue Royale;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or et la FQM se sont entendus sur un bail de location de 5 ans, type brut;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du loyer a été révisé par rapport à la version précédemment étudiée, dont la signature avait été autorisée lors de la séance du conseil du 26 novembre 2025. Une nouvelle autorisation est nécessaire puisqu'il s'agit d'une modification significative;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à signer le bail de location du 701-703, rue Royale à Malartic et autres documents afférents.

Adoptée

**7.11. RM - Appel d'offres FOR-2026-006 concernant de la récolte forestière et du déchetage dans les secteurs des rues Lainesse, Giguère et Limoge dans la ville de Val-d'Or - Autorisation**

**Résolution # 112-04-2026**

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant de la récolte forestière et du déchetage dans les secteurs des rues Lainesse, Giguère et Limoge dans la ville de Val-d'O;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

**9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

**10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE**

**10.1. TER - Appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or à une demande de fermeture d'un chemin multiusage**

**Résolution # 113-04-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Éric Paiement souhaite demander la fermeture d'un chemin multiusage, auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, lequel chemin se trouvant sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de l'unité d'aménagement 084-62;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le demandeur doit compléter le formulaire de demande de fermeture d'un chemin multiusage, lequel suggère également d'y joindre une résolution d'appui de la MRC sur le territoire de laquelle se situe le chemin multiusage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne se prononce pas sur le bienfondé de la demande, mais désire seulement mentionner son accord afin que l'analyse soit effectuée par le ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or appuie M. Éric Paiement dans sa démarche, et ce, afin que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts procède à l'analyse de sa demande, le tout, sans prendre position sur celle-ci.

Adoptée

#### **11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

Aucune

#### **12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

#### **13. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

#### **14. QUESTION DU PUBLIC**

Aucune

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution # 114-04-2026**

Il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 25.

Adoptée

#### **ATTESTATION**

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

*Original signé*

*Original signé*

---

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

---

Marie-Hélène Bastien, greffière